



Délibération n° 2023 01 16-03 : FONCIER –
Approbation du projet de convention fixant les
modalités d'entretien du bassin de rétention des
eaux pluviales entre l'ASL du lotissement "Les
Hauts de Montferrat".

Nombre de conseillers		Date de la convocation : 06/01/2023
En exercice :	33	
Présents :	29	Affichage de la convocation : 10/01/2023
Pouvoirs :	3	
Votants :	32	Affichage du compte rendu : 18/01/2023
Présents : Daniel JULLIEN, Daniel MALOSSE, Béatrice DUMORTIER, Gérard DUPLAT, Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES, Henri COQUARD, Geneviève HECTOR, Philippe LARGE, Danielle CHARVOLIN, Yolande CHAREYRE, Chantal ROCHE, Christian NEUVILLE, Edouard WILLEMIN, Jean-Pierre NEMOZ, Gerbert RAMBAUD, Safi BOUKACEM, Fatima FERNI, Sylvie RAZY, Isabelle VIDAL, Sandrine ARNAUD, Stéphane GILLET, Rémi GILLET, Joao DA ROCHA, Véronique DUMAS, Roland BADOIL, Ghislaine FROMM, Yohann DUMAS, Sylvain BARCET, Brigitte REGIS-MOREAU.		
Absents ayant remis pouvoir :		
M Olivier DEROZARD donne pouvoir à Mme Béatrice DUMORTIER, Mme Aline DURAND donne pouvoir à M Stéphane GILLET M Sylvere MATHIEU donne pouvoir à Mme Ghislaine FROMM		
Absents ou excusés :		
Chantal BERTHILLON		

M BOUKACEM Safi est nommé secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales)

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que l'association syndicale du lotissement "Les Hauts de Montferrat" est propriétaire d'un bassin de rétention des eaux pluviales.

Dans la mesure où la commune est propriétaire de voiries du lotissement et que le bassin de rétention récupère également des eaux pluviales du bassin versant, il y a lieu de définir les modalités d'entretien de cet ouvrage entre l'association syndicale et la commune de Vaugneray.

A cet effet, un projet de convention est soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Il est proposé que l'association syndicale et la commune de Vaugneray partagent à égalité les frais d'entretien du bassin de rétention. Un examen du bassin de rétention serait mené tous les 5 ans par un représentant de chacune des parties avant de procéder à un éventuel entretien. Si un tel entretien s'avérait nécessaire, l'ASL se chargerait de commander 3 devis et la commande serait validée après accord de la commune.

Pour information, l'ASL a fait réaliser un premier entretien à ses frais exclusifs le 15 mars 2022 pour un montant de 3 000 € TTC. Le prochain examen préalable à un nettoyage aurait donc lieu en mars 2027.

Outre la situation ci-avant exposée, un entretien exceptionnel du bassin de rétention aurait lieu en cas d'évènement particulier (accident, pollution, ...).

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :*

**32 suffrages exprimés : 32 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**



Délibération n° 2023 01 16-03 : FONCIER –
Approbation du projet de convention fixant les
modalités d'entretien du bassin de rétention des
eaux pluviales entre l'ASL du lotissement "Les
Hauts de Montferrat".

APPROUVE le projet de convention à établir sous seing privé avec l'association syndicale du lotissement "Les Hauts de Montferrat", fixant les modalités d'entretien du bassin de rétention des eaux pluviales ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention fixant les modalités d'entretien du bassin de rétention des eaux pluviales du lotissement "Les Hauts de Montferrat".

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
et de la publication en mairie le

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Le secrétaire
Safi BOUKACEM

